

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 Janvier 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Janvier 2021

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle GEORGES, Sébastien MOLLEX, Gérard TOCCANIER, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents</i>	Laurent BERNARD, Christelle NOYES
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Alexandre BRUNET</i>
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 13 Votants : 13</i>

Le Conseil Municipal a voté le huis-clos de la séance, ce en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2020

Monsieur Damien GUICHON fait une remarque sur le point 6 (Adhésion au dispositif Réseau Départemental d'Alarme du SDIS). En effet le CPINI de CORBONOD compte 15 sapeurs-pompiers en activité dont 7 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, et non pas 3 sapeurs-pompiers en double-engagement comme mentionné dans le précédent compte rendu.

Monsieur Damien GUICHON demande s'il y a un délai légal pour diffusion du compte rendu. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, « Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune, lorsqu'il existe. »

La diffusion du compte rendu en date du 11 décembre 2021 a certes pris du temps, car il a fallu attendre des explications sur un point. « Pour l'avenir nous veillerons dans la mesure du possible au respect de ce délai ».

2- Lancement de la consultation pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Rhémoz

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes, dans lesquelles le Conseil Municipal décidait de procéder au renforcement du réseau d'eau potable dans le hameau de Rhémoz. La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet DYNAMIC CONCEPT.

Aujourd'hui il est nécessaire de lancer la consultation pour ces travaux, le coût de l'opération a été évalué à 409 000 € HT.

Les travaux intègrent le réseau d'adduction d'eau potable, les branchements eaux pluviales, les branchements eaux usées et les terrassements (depuis la RD jusqu'au 1^{er} carrefour, depuis le carrefour jusqu'à l'entrée du hameau, le hameau, depuis le carrefour sur 90 mètres linéaires).

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, le recours à des entreprises spécialisées est impératif. Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux et urbanisme en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultations des entreprises conformément au code de la commande publique pour les travaux d'eau à Rhémoz,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, avec les entreprises attributaires, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Monsieur Jean-Louis GENY ajoute qu'outre les travaux sur le réseau d'eau, il y aura restructuration de la Route de Rhémoz avec achat d'une bande de terrain le long de la voie, pour y réaliser une niche et permettre le croisement des véhicules Un emplacement réservé a d'ailleurs été intégré dans le PLUi sur cette bande de terrain. La voirie jusqu'à la Route Départementale devrait être refaite.

Le début des travaux est prévu pour mi-mai 2021 et les travaux devraient durer 4 mois.

Il sera demandé au maître d'œuvre de bien vouloir ajouter la pose de grilles et tampons à certains endroits.

Monsieur GENY demandera au maître d'œuvre, de fournir les plans des travaux afin que chaque conseiller municipal puisse en avoir connaissance.

3- Contrat de maintenance pour le défibrillateur situé à l'Espace culturel

Monsieur le Maire expose que la Commune a du acheter dernièrement un défibrillateur qui a été installé à l'espace Culturel. Aussi, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance, pour que ce matériel puisse être contrôlé chaque année.

Monsieur Damien GUICHON estime qu'il serait utile de mettre un défibrillateur dans chaque hameau. Madame Marie MACHEREY ajoute qu'il est plus important de former la population aux gestes qui sauvent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance préventive sur site pour le défibrillateur de l'espace culturel, avec la Société DRIVE DEVILBISS HEALTHCARE France pour un coût annuel de 245 € HT pour la première année.
- ✓ PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, et sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Une information concernant ce défibrillateur va être diffusée dans l'écho des hameaux. Il existe aussi une application gouvernementale qui recense tous les défibrillateurs. Les modalités de téléchargement de cette application seront aussi proposées dans l'écho des hameaux.

4- Renouvellement de la convention d'installation d'un défibrillateur au magasin VIVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé en décembre 2013, avec M. et Mme Pierre DA SILVA, une convention de partenariat pour installer le défibrillateur communal sur la façade du magasin Vival afin que ce matériel puisse être accessible à l'ensemble de la population.

Il précise que, pour protéger le défibrillateur du gel, il a été équipé d'une armoire chauffante qui a été branchée sur l'installation électrique des propriétaires.

Afin de dédommager les propriétaires des frais d'électricité, il avait été décidé que la Commune verserait à M. et Mme Pierre DA SILVA, une somme annuelle de 200 €.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 Décembre 2020, il est donc nécessaire de la revoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Accepte la signature d'une convention avec M et Mme Pierre DA SILVA,
- ✓ Fixe l'indemnité forfaitaire à 200 € par an à compter de 2021,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5- Abonnement à un logiciel COSOLUCE sur la gestion du temps de travail

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la gestion du temps de travail des agents puisse être gérée par un logiciel, ce qui permettrait de gagner du temps et d'éviter les erreurs.

Un devis a été demandé à la Sté COSOLUCE, société qui fournit déjà le logiciel payes et comptabilité, il s'élève à la somme de 1440.00 € TTC pour la fourniture, le paramétrage et la formation du logiciel, plus 657.95 € TTC d'abonnement annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Décide l'achat du logiciel Tangara de la Sté COSOLUCE, pour la somme de 1440 € TTC
- ✓ Valide l'abonnement annuel de ce logiciel pour la somme de 657.95 € TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

6- Facturation des frais de secours aux skieurs

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985, à la délibération n°170/2015 du CASDIS, aux dispositions réglementaires en vigueur pour le transport de personnes, du bas des pistes de ski jusqu'à une structure médicale, le SDIS engagera, après régulation médicale par le centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRRA 15) et en cas d'indisponibilité des transporteurs privés, une ambulance de sapeur-pompier et facturera à la Commune les frais engagés pour le transport des skieurs secourus sur les pistes du domaine skiable,

Il précise au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de facturer ces frais aux skieurs secourus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander le remboursement des frais engagés par la Commune, aux skieurs secourus,

Précise que les frais seront facturés de la façon suivante, à compter de ce jour :

- Transport d'un skieur blessé sur une distance inférieure ou égale à 15 Kms : 235,00 €,
- Transport d'un skieur blessé sur une distance supérieure à 15 Kms : 394.00 €,
- Remboursement sur la base des coûts réels pour une intervention par substitution à un service des pistes et en l'absence d'urgence avérée,

Dit que ces tarifs, retenus pour 2021, seront automatiquement réactualisés chaque année, suivant les montants appliqués par le S. D. I. S.

7-Proposition de DPO (délégué à la protection des données) externalisé et mutualisé

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) a fait réaliser un processus d'audit de mise en conformité du RGPD (Règlement général sur la protection des données) par le bureau COVATEAM.

Aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal de valider un devis pour le DPO (délégué à la protection des données) externalisé avec le bureau COVATEAM, les prix ayant été négociés avec la CCUR.

Le devis est de 1 740 € TTC par an, le contrat est conclu pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de DPO avec la Sté COVATEAM pour un coût annuel de 1 740.00 TTC.
- ✓ PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01 Janvier 2021.

8- Modification des compétences de la commission suivi des projets, urbanisme et environnement

Monsieur le Maire propose de modifier les compétences de la commission suivi des projets, urbanisme et environnement, créée par la délibération 2020-010 en date du 12 juin 2020.

Il serait ajouté aux compétences de cette commission, « la réflexion et l'élaboration des projets relatifs à l'urbanisme et à l'environnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la compétence « réflexion et élaboration des projets relatifs à l'urbanisme et à l'environnement » à ajouter aux compétences de la commission suivi des projets, urbanisme et environnement.

9- Convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) et qui porte sur les actions suivantes proposées par l'ALEC01, Réduire la consommation énergétique des bâtiments, développer la production énergétique locale renouvelable, optimiser les déplacements et favoriser les modes de production et de consommations durables.

Cette convention serait conclue pour une période courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2021.

En cohérence avec les orientations de politique publique, la Commune pourrait apporter un concours financier à l'ALEC01 pour la réalisation du programme d'actions de l'ALEC01 établi à l'initiative de la Commune. La Commune contribuerait financièrement pour un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et une contre (Gérard TOCCANIER), approuve la convention à intervenir avec ALEC01

Monsieur Alexandre BRUNET ajoute que la surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les crèches depuis 1^{er} janvier 2018, et dans les centres de loisir, les collèges et les lycées depuis le 1^{er} janvier 2020.

La signature de cette convention avec ALEC01 permettra donc à la Commune de réaliser un diagnostic sur la qualité de l'air dans l'école, avec la participation des acteurs (institutrices agents et élus) pour l'élaboration des fiches nécessaires à une estimation de la situation par l'ALEC01.

10- Convention de partenariat avec l'académie de Lyon « Label écoles numériques »

Le Conseil Municipal souhaite valider l'achat de matériel informatique destiné à l'école primaire, dans le cadre du plan numérique. Il est donc proposé à la Commune de signer une convention avec l'académie de Lyon, qui soutient financièrement cette initiative.

En effet, pour une dépense estimée à 4483.20 € TTC, l'Etat prendrait à sa charge, avec la signature d'une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » 50% de cette dépense, soit la somme de 2241.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».

11- Augmentation des heures d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2021-2022

Madame Sandrine TASSET expose la demande faite par la maîtresse de GS/CP qui souhaiterait pouvoir disposer d'une heure et demie d'ATSEM les après-midis, pour la prochaine rentrée. Actuellement l'ATSEM est présente une heure 40 minutes tous les matins dans cette classe.

La commission vie scolaire s'est penchée sur la question, il semblerait que les effectifs soient de 16 GS et 14 CP en septembre 2021, ce qui fait 30 enfants, ce qui est beaucoup pour une classe avec 2 cours.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, reste à voir comment modifier le poste qui sera concerné par cette augmentation d'heures.

A noter : Il est important que l'institutrice expose clairement sa démarche aux parents, pour qu'ils n'aient pas le sentiment qu'elle s'occupe moins des GS. En effet, la présence de l'ATSEM permettrait aussi à contrario, la surveillance des CP, pendant que la maîtresse travaille avec les GS.

12- Lecture des décisions du Maire

Paiement d'une facture de 3583.06 TTC, à la Sté DEDINGER VEHICULES INDUSTRIELS pour l'entretien et la réparation du camion des pompiers.

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire	Situation du bien	Parcelles	Décision
2 GL IMMO	Rue des Peupliers La Trille	AZ 390	Pas de préemption
2 GL IMMO	Rue des Peupliers La Trille	AZ 392	Pas de préemption

13- Questions diverses

Alexandre BRUNET :

Informe le Conseil Municipal qu'un contrôle amiante est obligatoire pour les bâtiments publics construits avant 1997, ce point est à l'étude et sera examiné lors du prochain Conseil Municipal.

Damien GUICHON :

Demande ce qui est mis en place pour faciliter la vaccination des personnes de plus de 75 ans ou vulnérables. Peut-on proposer une aide à la prise de rendez-vous, un accompagnement sur les lieux de vaccination ?

Madame Elisabeth TRAVAIL lui répond que les personnes vulnérables sont régulièrement suivies et qu'elles peuvent contacter la mairie en cas de besoin.

Régis MOLLEX :

Demande pourquoi les enfants ne pratiquent pas de ski dans le cadre scolaire.

Le Maire lui répond que cette décision appartient aux institutrices, l'école n'est en effet pas inscrite pour des sorties ski.

Sandrine TASSET :

Informe que le prochain écho des hameaux est en cours de rédaction.

Précise que le concours de dessins a rencontré un vif succès auprès des enfants, à refaire l'année prochaine.

Jean-Louis GENY :

Expose que le PLUi doit évoluer car après quelques mois d'application, il apparaît indispensable de revoir la rédaction de certains points.

Il a donc été décidé de lancer une procédure de modification du PLUi (modification simplifiée et modification de droit commun).

Monsieur le Maire :

Expose que la nouvelle Gendarmerie va être construite à SEYSSEL 74, sur le terrain de foot actuel. Dix sept gendarmes seront présents sur ce site, les Communes de CHANAY, ANGLEFORT, CORBONOD et SEYSSEL 01 dépendront de cette Gendarmerie.

La pose de containers à ordures ménagères est actuellement à l'étude sur les Communes de la CCUR. La réflexion porte sur les emplacements, mais aussi sur la nature des containers. En effet un container aérien ne coûterait rien à la Commune (coût de 2500 € pris en charge et en totalité par la CCUR), alors que le choix de containers semi enterrés coûterait à la Commune la somme de 7500 € par container (soit 10 000 € d'achat moins 2500 € pris en charge par la CCUR). Il va donc falloir faire des choix, en fonction du budget, mais aussi en fonction des endroits et de l'impact visuel.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.



Le Maire,
Patrick CHAPEL